

REGLES DE SECURITE



- Des déchets coupants, sales, lourds, toxiques sont jetés dans les bennes. C'est pourquoi, **la fouille des bennes est strictement interdite**. Si une personne souhaite prendre un objet, elle doit s'adresser à un(e) employé(e) de la déchetterie équipé(e) de matériel de sécurité qui se chargera de récupérer l'objet convoité.
- Il est vivement déconseillé de prendre des enfants en bas âge et de les laisser courir à la déchetterie sans surveillance car de nombreux véhicules circulent, parfois trop vite, à travers le dédale des bennes. **Les enfants sont sous la responsabilité de leur parent ou accompagnant.**
- **La vitesse est limitée à 10 km/h.**
- **Il est interdit de fumer** dans l'enceinte de la déchetterie.
- Il est défendu de laisser tourner le moteur de son véhicule pendant le déchargement de celui-ci.
- La place de la ferme située sur le chemin de la Chaussy est privée. Il est formellement interdit d'y rouler.



CONSEIL AUPRES DU PERSONNEL

En cas de doute sur le tri de vos déchets, les collaborateurs (trices) de la déchetterie se tiennent à votre disposition pour vous renseigner.

Merci de prendre en compte leurs remarques et conseils.

Une amende à hauteur de fr. 50.- à fr. 500.-, selon le règlement d'exécution de la déchetterie, peut être appliquée dans les cas suivants :

- Refus d'obtempérer aux directives du personnel de la déchetterie,
- Dépôt de déchets sauvages.

Les autorités communales déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect du règlement, des conseils de sécurité et des directives du personnel.

Plus d'informations sur le tri des déchets sur www.dechetterie.chatonnaye.ch